



République Française

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260528-AG_0895_2026-AR

SLO

ARRÊTE N° 0895/2026

Portant Réglementation temporaire de la circulation des animaux domestiques lors de la Fête de la musique sur le Stade Sarda Garriga.

KR/WC/PM/2026

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux.
 - Vu les articles R.622-2 alinéa 1, 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-13-1° du Code Pénal.
- ◆ Considérant la demande de la Direction du développement Culturel de la commune de Saint-André qui organise la **Fête de la musique le samedi 20 Juin 2026 de 19 heures à 00 Heures 30 au Stade Sarda Garriga.**
 - ◆ Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accident sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique.
 - ◆ Considérant qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants.

ARRÊTE

Article 1

La Fête de la musique organisée par la Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André se déroulera au Stade Sarda Garriga de Saint-André **le samedi 20 Juin 2026 de 19 heures à 00 heures 30.**

Article 2

L'accès est interdit aux chiens, même tenus en laisse, lors de la manifestation citées dans l'article 1, **le samedi 20 Juin 2026 de 19 heures à 00 heures 30 :**

- ◆ Stade Sarda garriga.

Article 3

L'accès au secteur défini par l'article 2 reste accessible aux chiens des service de police et ceux reconnus guides d'aveugle ou d'assistance.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées conformément aux lois règlements en vigueur.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de la Police Urbaine de l'est, Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 28 mai 2026

Signé électroniquement par : Clement PADRE
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directeur Général des Services



République Française

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260528-AG_0896_2026-AR

SLO

ARRÊTE N° 0896/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sur la voie publique à l'occasion de la Fête de la Musique

KR/W.C./PM/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
-
- ◆ Considérant la déclaration **de la Direction du développement Culturel** de la commune de Saint-André en date du 26 Mai 2026, qui organise la Fête de la Musique à Saint-André le **samedi 20 juin 2026 de 19 heures à 00 heures 30, au Stade Sarda Garriga**
 - ◆ Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sauf skate parc à l'exception des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité a été délivré à l'occasion de la manifestation, organisée le samedi 20 Juin 2026 à Saint-André, afin de prévenir tous risques.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la Fête de la Musique

ARRÊTE

Article 1

La Direction du développement Culturel de la commune de Saint-André organise la Fête de la Musique au Stade Sarda Garriga à Saint-André le **samedi 20 Juin 2026 de 19 heures à 00 heures 30**.

ARRÊTE N° 0896 DU 28 mai 2026

Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisé à l'occasion de la Fête de la Musique, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes, des Rollers et Skateboards comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes des Rollers et Skateboards seront interdits le **samedi 20 Juin 2026 de 19 heures à 00 heures 30** sauf vélos et trottinettes des services de police et des organisateurs sur le secteur suivant:

- Stade Sarda Garriga.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Conformément à l'article R 421 -2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 28 mai 2026

Signé électroniquement par : Clement PADRE
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directeur Général des Services

ARRÊTE N° 0896 DU 28 mai 2026



République Française

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 974-219740099-20260528-AG_0898_2026-AR

S²LOW

ARRÊTE N° 0898/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sur la voie publique à l'occasion de la Fête de la musique sur le parvis de la mairie.

KR/W.C./PM/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative
-
- ◆ Considérant la déclaration **de la Direction du Développement Culturel** de la commune de Saint-André en date du 26 Mai 2026,
 - ◆ Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sauf skate parc à l'exception des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité a été délivré à l'occasion de la Fête de la musique, du 20 Juin 2026 sur le parvis de la mairie à Saint-André, afin de prévenir tous risques.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publiques de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la Fête de la musique.

ARRÊTE

Article 1

La Fête de la musique se déroulera le samedi 20 Juin 2026 à Saint-André de 14 H 00 à 18 H 00, sur le parvis de la mairie.

ARRÊTE N° 0898 DU 28 MAI 2026

Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la Fête de la musique, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes, des Rollers et Skateboards comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes des Rollers et Skateboards seront interdits le **samedi 20 Juin 2026 de 14 heures à 18 heures** sauf vélos et trottinettes des services de police et des organisateurs sur le secteur suivant:

- Place du 2 Décembre, (Parking avant de la Mairie).
- Avenue Île de France (Partie comprise entre l'Avenue de la république et la Rue Cazales).

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 28 Mai 2026

Signé électroniquement par : Clement PADRE
Date de signature : 28/05/2026
Qualité : Directeur Général des Services

ARRÊTE N° 0898 DU 28 Mai 2026

**ARRÊTE N° 0899.../2026**

Portant Réglementation temporaire de la circulation des animaux domestiques à l'occasion de la Fête de la musique sur le parvis de la mairie

KR/PM/WC/2026.

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaire, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
- Vu les articles R.622-2 alinéa 1, 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-13-1° du Code Pénal ;

- ◆ Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accident sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique lors de la Fête de la musique du samedi 20 Juin 2026 sur le parvis de la mairie.
- ◆ Considérant qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants.

ARRÊTE**Article 1**

La Fête de la musique se déroulera le **samedi 20 Juin 2026 de 14 heures à 18 heures sur le parvis de la mairie à Saint-André.**

Article 2

L'accès est interdit aux chiens, même tenus en laisse, sur le secteur suivant, lors de la manifestation citées dans l'article 1, **le samedi 20 Juin 2026 de 14 heures à 18 heures :**

- ◆ Avenue Île de France (Partie comprise entre l'Avenue de la République et la rue Cazales)
- ◆ Place du 02 Décembre (parking avant de la Mairie)

Article 3

L'accès au secteur défini par l'article 2 reste accessible aux chiens des service de police et ceux reconnus guides d'aveugle ou d'assistance.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées conformément aux lois règlements en vigueur.

Article 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de la Police Urbaine de l'est, Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 28 mai 2026